

Conseil municipal du lundi 19 septembre 2016  
Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 14 septembre 2016 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 19 septembre 2016 à 20h, à la mairie.

Le 19 septembre 2016, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas Agnès Guilloteau.

Excusé : Christian Tillet,

Pouvoir : Christian Tillet à Agnès Guilloteau

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

Vote : unanimité

Contrôle du quorum

Ouverture de séance.

### **Ordre du jour :**

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 23 juin 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **I Finances**

#### **- Logement de la cure : changement de la chaudière**

Le maire expose au conseil municipal que M Bréjard, locataire du logement à la cure, a signalé que sa chaudière ne fonctionnait pas. La société Engie (anciennement Savelys) nous a envoyé un devis pour changer la chaudière car après contrôle, il s'avère qu'elle est trop ancienne et ne peut être réparée. Le montant s'élève à 2018.64€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de changer la chaudière, autorise le maire à signer le devis avec la société Engie et d'inscrire la dépense au budget par décision modificative.**

#### **- Subvention éco-déclic**

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de prime « eco déclic » a été déposée le 18 août chez notre fournisseur de gaz « Finagaz », suite à la prévision de changement de la chaudière du logement de la cure, appartement RDC, à droite.

La prime s'élève à 300€ et son versement pourra être fait après avoir fourni le devis, la facture et le certificat de conformité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer la demande de prime suite à la décision de changer la chaudière, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette demande et d'inscrire cette recette au budget par décision modificative.**

#### **- Podium**

Le maire informe le conseil municipal que la commune a l'occasion d'acheter un podium d'occasion pour la salle des fêtes. Cette opportunité éviterait aux cantonniers d'aller chercher systématiquement celui de St Germain. Il coûte 300€. Ce podium peut être installé en intérieur ou en extérieur, il est composé de différentes plaques et sa surface totale fait 6m X 4m.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition de ce podium, charge le maire de signer le devis pour la commande ainsi que tout document nécessaire à cette affaire et décide d'inscrire cette dépense au budget par décision modificative.**

#### **- Décision modificative n°3**

Le maire informe le conseil municipal que pour acter les dépenses et recette ci-dessus mentionnées il convient d'inscrire par décision modificative les montants suivants :

En Investissement dépenses :

- - 2 100€ sur le programme 0218/art.2151 (création de VRD)
- + 2 100€ sur le programme 0213/art.2135 (chaudière)
- + 300€ sur le programme 0160/ art 2188 (achat de matériel)

En investissement recettes :

- + 300€ sur le programme 0213/art 132 (prime éco-déclic pour la chaudière)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les inscriptions budgétaires ci-dessus et autorise le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

- Taxe de séjour

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie générale nous demande désormais de déclarer sur leur site internet les tarifs de taxes de séjour. Il convient d'y déclarer également la délibération fixant les tarifs. Cette dernière date de 7 août 2014, or la trésorerie souhaite que tous les tarifs appliqués par la commune (taxe de séjour, photocopies, jus pomme ...) soient revus chaque année (même s'ils ne changent pas) et qu'une délibération soit donc prise avec comme objet : tarifs communaux année N

La déclaration internet devant être faite pour la taxe de séjour, il convient pour cette année de prendre une délibération pour rappeler les tarifs 2016. La nuitée est actuellement à 0.60€ à La Bussière.

La délibération d'ordre générale des tarifs sera prise au cours du dernier conseil de 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, rappelle que la nuitée pour la taxe de séjour s'élève à 0.60€ et qu'elle s'applique pour chaque saison touristique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante.**

Le maire rappelle par ailleurs que le conseil départemental a décidé d'instaurer une taxe de séjour départemental applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 d'un montant égal à 10% de la taxe de séjour communale.

Enfin, il informe le conseil municipal que les communautés de communes de Montmorillon et Lussac, qui fusionnent, ont voté respectivement l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale qui s'appliquera aux hébergeurs des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les communes qui n'ont pas encore de taxe de séjour. Pour les 8 communes nouvelles dont La Bussière, cette taxe intercommunale s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toujours pour les communes qui n'ont pas instauré cette taxe à ce jour.

Les tarifs de nuitée varient entre 0.80€ et 0.90€ en fonction du classement de l'hébergement, il est fixé à 4€ pour les palaces et 3€ pour les hôtels 5 étoiles.

La future communauté de communes du Montmorillonnais a la compétence tourisme, la Bussière percevant la plus importante taxe de séjour du territoire communautaire, souhaite conserver le produit de la taxe de séjour, il conviendra alors de prendre une délibération contradictoire pour la conserver, (environ 10 000€/an).

## **II Travaux VVF**

- Pénalités de retard

Rappel des circonstances :

La livraison des chalets et du centre de remise en forme était prévues pour le 30 mars 2016. L'entreprise Samibois, responsable des chalets a fait prendre du retard au chantier en laissant les conteneurs, qui ont servi à ramener les chalets, à l'endroit où l'entreprise Brunet, chargée des réseaux, devait réaliser les tranchées. Après de nombreuses mises en demeure, Samibois a enfin retiré les conteneurs. Les chalets ont donc été réceptionnés pour parti fin avril, il restait encore quelques travaux à réaliser (retendre les revêtements de sols qui avaient gondolé et nettoyer sous les chalets où des gravats avaient été déposés. Devant la mauvaise foi et la mauvaise volonté de l'entreprise une réunion a été actée avec la maîtrise d'œuvre et le gérant de Samibois. Il a alors été décidé d'appliquer les pénalités de retard, conformément au CCAP. Ces pénalités s'élevaient à 9 197,27€ à la date du 19 avril et un compromis a été accepté en ces termes :

L'entreprise s'est engagée à terminer les reprises courant mai

La commune arrondissait les pénalités de retard à 9 000€ et stoppait le décompte au 19 avril.

Le calcul des pénalités de retard est normalement du ressort de la trésorerie, le maire demande donc aux conseillers de confirmer l'accord d'arrondir le montant à 9 000€ et de le communiquer à la trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De stopper le décompte au 19 avril et d'arrondir le montant des pénalités à 9 000€
- D'autoriser le maire à signer tout document utile à cette affaire.

- Tranches conditionnelles 3 et 4

Le maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux pour VVF comprend 4 phases et plusieurs tranches conditionnelles. Les 3 premières phases sont terminées, il convient maintenant de décider du lancement de la dernière phase qui comprend 2 tranches conditionnelles : la rénovation thermique du manoir, les vestiaires et parking.

Le montant HT de ces travaux s'élève à :

99 000€ pour le manoir

155 209€ pour les vestiaires

12 047€ pour les 10 places de parking

A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle.

Au vu des demandes de subvention qui ont été faite, la sous-préfecture nous demande d'inverser les tranches 3 et 4, à savoir de commencer par les vestiaires et de reporter le manoir à octobre 2017 et ce pour permettre de nous verser la DETR en 2016 pour les vestiaires et le FSIL pour le manoir en 2017.

Concernant les vestiaires, la commune a fait une demande de subvention au district de football, notre dossier a reçu un avis favorable à la commission de fin août

Cependant, pour être éligible à ces fonds (environ 20 000€) des modifications doivent être apportées dans la configuration du bâtiment, de plus, le club de foot a demandé une pièce supplémentaire pour la buvette, ce qui

augmente la surface. L'architecte doit donc revoir tout le dossier, il faut refaire les plans, le CCTP et les DPGF et les entreprises devront reprendre leurs devis de travaux.

Ces modifications entraînent donc une augmentation du coût de construction d'environ 25% et passerait donc de 155 209€ (montant du marché signé) à 194 011€ (estimation de l'architecte).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas statuer sur ce point de l'ordre du jour, demande une réunion complémentaire avec la maîtrise d'œuvre pour approfondir le dossier et revoir le plan de financement.**

- Avenant d'honoraires de maîtrise d'œuvre

Le maire expose au conseil municipal que suite aux modifications apportées aux vestiaires, la maîtrise d'œuvre doit refaire le dossier, CCTP, DPGF, plan et préparer un permis de construire modificatif. Ce travail supplémentaire nécessite un avenant pour acter le coût supplémentaire d'honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'étude). Ce coût s'élève à 8 040.05€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas statuer sur ce point de l'ordre du jour, demande une réunion complémentaire avec la maîtrise d'œuvre pour approfondir le dossier et revoir le plan de financement.**

- Demande de subvention au titre du FSIL

Le maire expose au conseil municipal que les services de l'état ont confirmé que la commune ne percevrait pas de FNADT, les services de la sous-préfecture nous orientent donc aujourd'hui vers le Fonds de Soutien à l'investissement (FSID), pour le dossier du manoir. Un RDV est prévu courant octobre pour la constitution du dossier. Une délibération de principe est nécessaire pour ce dossier. Le montant de la subvention n'est à ce jour pas défini.

Ce fonds concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de constituer un dossier de demande de subvention pour le manoir, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement.**

### III Syndicats

- Siveer eaux de Vienne :

- o approbation des statuts

Les nouveaux statuts du syndicat intègre essentiellement les objectifs de la loi Notre et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne-Siveer. Le maire présente le tableau de synthèse de modifications des statuts et demande l'avis du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer. 10 voix pour et une abstention (Michel Chédozeau)**

- o adhésion de la commune de Basses et de Chauvigny

L'adhésion de la commune de Basses a été acceptée par le syndicat Eaux de Vienne- Siveer par délibération du 30 juin, celle de Chauvigny a été acceptée lors de la séance du 13 septembre.

Chaque commune membre doit maintenant se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande d'adhésion des communes de Basses et Chauvigny. 10 voix pour et une abstention (Michel Chédozeau)**

### IV Conseil départemental

Le maire informe le conseil municipal que le département met en place un nouveau plan stratégique de développement de l'activité touristique. Le département considère que la contribution des élus locaux, chacun sur son territoire, est essentielle à la réussite de ce projet dont l'objectif est de renforcer les retombées économiques du tourisme dans la Vienne. Ainsi le président du Conseil départemental a envoyé un courrier aux présidents des communautés de communes pour que chacun puisse faire connaître ses remarques et contributions permettant d'enrichir les 5 axes de travail définis, à savoir :

- **enrichir l'offre touristique départementale** en favorisant la création de nouveaux pôles touristiques
- **valoriser le patrimoine** rural et urbain ainsi que l'art de vivre propre au territoire par la création de produits touristiques les mettant en avant
- **mettre en réseaux** l'ensemble des pôles touristiques et des sites pour une diffusion maximale du tourisme sur l'espace départemental
- **travailler à la professionnalisation** de tous les acteurs du tourisme publics et privés
- **mettre en place une communication promotionnelle**, partenariale et dynamique

Toutes les propositions recensées et synthétisées, dès lors qu'elles entreront en cohérence avec la stratégie du département, pourront être intégrées au Plan de Développement Stratégique pour une discussion et un vote qui interviendront avant la fin de cette année. C'est pourquoi le Président du Département demande à ce que les commentaires et projets lui soient communiqués avant fin septembre 2016.

## **V informations**

- reprise du Yoga : ce jeudi 22 septembre à 17h30
- cinéma : prochaine séance le 12 octobre à 20h30 avec le film « L'Olivier »
- opération « nettoyons notre commune », le conseil municipal propose de fixer cette journée au samedi 29 octobre à partir de 14h. Le matériel, fourni par les centres Leclerc, sera distribué à chaque participant à 14h à la mairie.
- réunion de hameaux : le maire expose au conseil municipal qu'il souhaite organiser des réunions pour les hameaux afin de donner la parole aux habitants et que chacun puisse s'exprimer sur ces souhaits, observations par apport à la vie dans les hameaux...